



## RENTREE SCOLAIRE 2020 – 2021 CONDITIONS ET PROCEDURES DE REINSCRIPTION

### **1. PROCEDURE DE REINSCRIPTION**

L'établissement fait face d'une année à l'autre à une très forte demande d'inscription pour des places disponibles de plus en plus limitées. Afin de valider la réservation d'une place, les familles s'acquitteront, d'un acompte sur la 1<sup>ère</sup> tranche du règlement des frais de scolarité.

La validation du dossier de réinscription d'un élève est donc conditionnée par :

#### **1. La confirmation de la réinscription**

Un questionnaire de réinscription pour la rentrée de septembre 2020 vous sera envoyé au mois de mai. Ce questionnaire rempli est à retourner au secrétariat **au plus tard le 31 mai 2020**.

#### **2. Le paiement de l'acompte**

La réservation de la place est soumise au paiement de l'acompte de réinscription d'un montant de 80 000 F pour le primaire, 100 000 F pour le secondaire, et ce **au plus tard le 30 juin 2020**. Cet acompte est déductible de la première tranche de la scolarité (voir frais de scolarité et modalités de paiement). Il ne sera pas remboursé en cas de défection après la rentrée.

Ce règlement est à effectuer par versement à la comptabilité, par virement bancaire ou dépôt d'espèces dans une agence BTCl ou Ecobank sur le compte de l'établissement, au plus tard le 30 juin 2020. Au-delà de cette date, le dossier est automatiquement mis sur liste d'attente et la place pourra être attribuée à une nouvelle inscription.

Dans le cas d'un virement ou versement d'espèces dans une agence BTCl ou Ecobank sur le compte de l'établissement, le justificatif de paiement de l'acompte devra être transmis au service comptabilité ou par mail à [comptabilite@courslumiere.net](mailto:comptabilite@courslumiere.net).

#### **Pour régler votre facture par virement bancaire :**

N'oubliez pas de mentionner le nom de l'élève en référence du virement :

BTCl : IBAN : TG80370240103000647230015779 / BIC : BTCITGTG

Ou

ECOBANK : IBAN : TG0550170114079291900112 / BIC : ECOCTGTG

En cas de renoncement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'acompte de réinscription est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au chef d'établissement au plus tard le 31 août 2020. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure.

### 3. L'apurement des droits de scolarité de l'année scolaire en cours

Une famille qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement doit régulariser sa situation avant de réinscrire ses enfants ;

Dans le cas où la famille n'est pas en règle avec la caisse au 30 mai 2020 au titre des droits de scolarité de l'année scolaire en cours, les éventuels acomptes versés avant cette date au titre de la réinscription serviront à apurer cette créance.

**ATTENTION : nous demandons à tous les parents désireux d'inscrire un nouvel élève de nous le signaler le plus tôt possible afin de lui réserver une place.**

## 2. A LIRE ABSOLUMENT

La pédagogie développée par Cours Lumière fait appel aux plateformes numériques qui sont les outils que les élèves utiliseront au quotidien durant les années d'études au lycée, pour leurs études supérieures et dans leur futur emploi. Il est donc préférable qu'ils puissent bénéficier d'une connexion internet correcte (ADSL, box ou fibre) à la maison.

Dès la seconde les élèves utilisent des livres scolaires numériques. **Pour la seconde, n'achetez pas de livres papier ni de tablette informatique.** Cours Lumière propose une tablette, avec des caractéristiques et une configuration adaptés où sont téléchargés l'ensemble des livres nécessaires à l'élève. Renseignez-vous au secrétariat.